

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

# Orford

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil d'Orford tenue à la mairie, le **lundi 28 mai 2018** à compter de **19 h.**

À laquelle sont présents :

Madame Marie Boivin, mairesse  
Madame Lorraine Levesque, conseillère  
Monsieur Richard Bousquet, conseiller  
Madame Maryse Blais, conseillère  
Madame Diane Boivin, conseillère  
Madame Mylène Alarie, conseillère  
Monsieur Jacques Lauzon, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Marie Boivin.

Sont également présentes :

Madame Danielle Gilbert, directrice générale  
Madame Brigitte Boisvert, greffière  
Monsieur Pascal Ellyson, directeur à l'urbanisme et à l'environnement

## ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE**
  - 1.1 Avis de convocation
  - 1.2 Approbation de l'ordre du jour
2. **PROJET DE RÈGLEMENT**
  - 2.1 Adoption du projet de Règlement numéro 925 révisant le plan d'urbanisme et de développement de la municipalité du Canton d'Orford
3. **CONTRÔLE INTÉRIMAIRE**
  - 3.1 Résolution décrétant des mesures de contrôle intérimaire découlant de la révision du plan d'urbanisme
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

1.1. **AVIS DE CONVOCATION**

Le conseil constate que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, comme requis par l'article 153 du *Code municipal du Québec* et demande à la greffière d'en faire mention au procès-verbal.

Présences dans la salle : 29 personnes

1.2. **2018-05-186**  
**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**PROPOSÉ PAR** : Lorraine Levesque

D'approuver l'ordre du jour présenté par M<sup>me</sup> la mairesse, Marie Boivin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.1. **2018-05-187**  
**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 925 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD**

Considérant que la municipalité a procédé à la révision de son *Plan d'urbanisme numéro 786* entré en vigueur le 30 mars 2006;

Considérant qu' il y a lieu d'adopter le projet de *Règlement numéro 925* révisant le plan d'urbanisme de la municipalité du Canton d'Orford;

Considérant les articles 110.3.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**PROPOSÉ PAR** : Diane Boivin

Qu'une consultation soit tenue le mercredi 20 juin 2018 à 18 h 30 à l'Auberge Estrimont, salle Magog-Orford, située au 44, avenue de l'Auberge à Orford.

D'adopter le projet de *Règlement numéro 925 révisant le plan d'urbanisme et de développement de la municipalité du Canton d'Orford* (document préparé par la municipalité du Canton d'Orford et la firme BC2 en date du 28 mai 2018) et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

3.1.

**2018-05-188**

**RÉSOLUTION DÉCRÉTANT DES MESURES DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DÉCOULANT DE LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME**

- Considérant que le conseil municipal a adopté le projet de *Règlement numéro 925* portant sur le plan d'urbanisme révisé;
- Considérant que le projet de plan d'urbanisme révisé propose que les nouveaux projets de développement résidentiel et les nouveaux projets d'ensemble soient définis selon de nouveaux critères et de nouvelles règles qui tiennent compte des nouvelles orientations du plan d'urbanisme;
- Considérant que la réalisation de nouveaux projets de développement résidentiel et de nouveaux projets d'ensemble définis en respect des règlements d'urbanisme en vigueur risque de compromettre les orientations et objectifs du plan d'urbanisme révisé proposé;
- Considérant que jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur pour la période nécessaire à l'adoption du plan d'urbanisme révisé et des règlements d'urbanisme appropriés, une résolution de contrôle intérimaire peut être adoptée;
- Considérant qu'il est opportun de s'assurer qu'aucun projet d'opération cadastrale associé à de nouvelles voies de circulation, de même qu'une opération cadastrale portant sur un projet d'ensemble ne vienne compromettre les orientations et les objectifs proposés au projet de plan d'urbanisme révisé;
- Considérant les pouvoirs des articles 112.1 à 112.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**PROPOSÉ PAR : Maryse Blais**

Que le conseil adopte la présente résolution concernant le contrôle intérimaire :

- A. Interdisant toute demande d'opération cadastrale visant une nouvelle voie de circulation ou le prolongement d'une voie existante sur le territoire assujéti apparaissant au plan de l'annexe A de la présente. Cette interdiction ne vise pas :
1. une opération cadastrale faisant partie d'une entente relative aux travaux municipaux adoptée par le conseil municipal avant le 28 mai 2018;
  2. une opération cadastrale visant à redresser ou à modifier une voie de circulation publique existante;
  3. une opération cadastrale :
    - o à des fins agricoles sur des terres en culture;
    - o pour l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
    - o pour l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;
    - o aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à caractère faunique sur des terres du domaine de l'État;
    - o exigée par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du *Code civil du Québec* ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

- B. Interdisant toute demande d'opération cadastrale visant un nouveau projet d'ensemble sur le territoire assujetti apparaissant au plan de l'annexe A de la présente. Cette interdiction ne vise pas :
1. une opération cadastrale relative à un projet d'ensemble approuvé par résolution du conseil municipal avant le 28 mai 2018 en vertu du *Règlement numéro 533 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;
  2. une opération cadastrale visant à modifier ou à corriger un projet d'ensemble ayant déjà fait l'objet d'une opération cadastrale, dans la mesure où le nombre de bâtiments inscrit au projet est inchangé ou moindre;
  3. une opération cadastrale relative à un projet d'ensemble ayant fait l'objet d'un certificat d'autorisation de projet d'ensemble émis avant le 28 mai 2018 conformément au *Règlement numéro 383 sur les permis et certificats*;
  4. une opération cadastrale exigée par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du *Code civil du Québec* ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

Annexe A - Plan du territoire assujetti aux mesures de contrôle intérimaire adoptées le 28 mai 2018 fait partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC**

5. **2018-05-189**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

De lever la séance extraordinaire. Il est 19 h 45.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

M<sup>me</sup> Marie Boivin, mairesse

---

M<sup>me</sup> Brigitte Boisvert, greffière